
Adresse de l'agent national du district de Béziers (Hérault) qui informe la Convention des dons reçus et des ventes de biens d'émigrés, lors de la séance du 28 thermidor an II (15 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de l'agent national du district de Béziers (Hérault) qui informe la Convention des dons reçus et des ventes de biens d'émigrés, lors de la séance du 28 thermidor an II (15 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 104-105;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21926_t1_0104_0000_8

Fichier pdf généré le 05/11/2020

La citoyenne Anne-Marie Perey, de la commune de Salins, département du Jura, fait don du capital d'une rente viagère de 80 liv., du contrat de laquelle elle envoie la grosse.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des finances (1).

[*La c^{nne} Anne-Marie Perrey, fille majeure, à Salins, au présid. de la Conv.; Salins, le [Prairial rayé] an II*] (2)

Citoyen président,

Je t'envoie ci-inclus la grosse d'une rente viagère de 80 liv., annuellement à moi due par l'Etat, ainsi que le double en forme de la remise des intérêts échus et à échoir. Les motifs de cette remise sont exprimés dans l'acte; il est inutile de les retracer de nouveau. S. et F.!

Anne-Marie PERREY

Je soussignée Anne-Marie Perrrey, fille majeure, demeurant à Salins, district d'Arbois, département du Jura, propriétaire d'une rente viagère annuelle de 80 liv. constituée par contract du 30 juin 1784, en exécution de l'Édit de décembre 1783, et de quittance de finance dudit jour 30 juin 1784 (le tout vieux stile), cette rente viagère due par la République française et stipulée d'abord à mon profit, ensuite à celui d'Henry Marie Joseph Bachelu, le droit duquel se trouve éteint par son décès, déclare que pour subvenir autant qu'il est en mon pouvoir aux frais de la guerre et à l'affermissement des principes républicains, je fais remise des intérêts échus et à échoir de la dite rente viagère, consentant la nullité et radiation dudit contract, promettant de faire passer la grosse de ladite rente à la Convention nationale avec un double des présentes.

Anne-Marie PERREY.

Fait en la maison commune à Salins, le 2 prairial an second de la République française une et indivisible.

Anne-Marie PERREY.

Nous, les maire et officiers municipaux de la commune de Salins, district d'Arbois, département du Jura, certifions à tous qu'il appartient de la signature apposée au pied de l'acte de renonciation ci-dessus est réellement celle de la citoyenne Anne-Marie Perrey, qui a signé en notre présence, tant à la dite renonciation qu'à la minutte qui est restée en cette municipalité; en témoignage de quoi nous avons fait expédier les présentes et à icelles apposer le sceau.

Salins, en la maison commune, le 2^{ème} prairial an II. CLAUDET (*maire*), MARMEZ (*off. mun.*), DEZ (*off. mun.*), PICARD, BARBIER (*secrét.*).

(1) P.V., XLIII, 233.

(2) C 311, pl. 1235, p. 7, 8; la pièce n° 9 constitue la grosse de la rente : datée du 30 juin 1784, elle est enregistrée sous le n° 6 344; Bⁱⁿ, 2 fruct. (suppl^h).

L'agent national du district de Béziers (1) annonce le don que fait un citoyen qui veut rester inconnu, d'une somme de 600 liv. pour les [f]rjais de la guerre; que des biens d'émigrés, estimés 275 724 liv. 10 sols, ont été vendus 891 282 liv.; que les ateliers de salpêtre, en pleine activité dans son arrondissement, en ont déjà fait passer 116 quintaux aux armées.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (2).

[*L'agent nat. près le distr. de Béziers, à la Conv.; Béziers, 1^{er} therm. II*] (3)

Représentans,

Un citoyen qui, sous le voile de l'anonyme, a déjà fait plusieurs dons à la patrie, vient de déposer en mes mains la somme de 600 liv. pour être employée à l'objet d'utilité publique qui sera désigné par la Convention nationale.

Dans ce district, les ventes des biens des émigrés se continuent avec la même ardeur. Le mois de messidor a produit 891 282 liv. sur 275 724 liv. 10 s. d'estimation, en sorte que les prix des ventes ont presque quadruplé la valeur estimative de ces biens.

Ce ne sont pas les seules preuves que donnent les habitans de ce ressort de leur républicanisme. La loi révolutionnaire du salpêtre ne fut pas plutôt promulguée que chaque commune s'empressa à l'envi de payer son tribut à la patrie. Des ateliers d'évaporation ont été établis dans certaines communes; dans d'autres, on lessive les terres imprégnées de ce sel fulminant qui doit abattre les trônes chancelans des despotes coalisés et faire mordre la poussière à leurs vils satellites.

Depuis le 29 germinal jusqu'au 29 messidor, plus de 116 quintaux ont été versés dans le dépôt du district. Une partie a été adressée à Paris pour alimenter les armées du Nord et l'autre, d'après un arrêté des représentans, est rendue à Perpignan pour servir à exterminer cette race de Castillans tout à la fois hypocrite, superstitieuse et féroce.

Vos dignes collègues près l'armée des Pyrénées-Orientales n'eurent pas plutôt fait sentir ses besoins urgens en bayonetes, cette arme si redoutable et si décisive, que soudain plusieurs ateliers se sont formés dans ce ressort. Depuis environ 3 mois que les coups redoublés de l'enclume frappent nos oreilles, plus de 3 000 bayonetes ont été fabriquées, et l'ardeur des ouvriers n'est ralentie que par le deffaut des fers et aciers propres à cette fabrication.

Combien d'autres traits n'aurois-je pas à raconter ! Je les recueille et je les transmettrai incessamment à la Convention.

(1) Hérault.

(2) P.V., XLIII, 233-234.

(3) C 313, pl. 1251, p. 30. Bⁱⁿ, 1^{er} et 2 fruct. (suppl^h). *Moniteur* (réimpr.), XXI, 538; C. Eg., n° 733.

Représentans, continués vos pénibles travaux. Restés à votre poste jusqu'à ce que la République n'ait plus d'ennemis à combattre et de triomphes à proclamer, et, pareils à ces rochers antiques et majestueux qui bravent au milieu des mers courroucées les orages les plus horribles et contre lesquels viennent se briser les vagues écumantes, soyés inébranlables, mocqués-vous de tous les complots, de toutes les trames, que le glaive exterminateur fasse justice de ces scélérats qui oseroient encore attenter à la vie des fondateurs de la République.

Vive la République, vive la Montagne, périssent les ambitieux, les intriguans, les traîtres et les tyrans !

MILHAU.

31

La société populaire de Bonnet-Libre (1) fait hommage d'une somme de 1 127 liv. 10 sous, félicite la Convention sur ses travaux, l'assure de son dévouement et applaudit à ses succès contre les conspirateurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*La sté popul. de Bonnet-Libre, à la Conv.; (?) (3) therm. II*] (4)

Citoyens représentants du peuple français,

La société populaire de Bonnet-Libre ayant pris un arrêté depuis quelque temps dans l'une de ses séances, tendant à faire une cueillette, tant dans laditte commune que dans celles de son canton et autres communes ou sociétés populaires de la vallée du Champsaur, à l'effet d'armer et équiper un cavalier jacobin, et que, dans le cas où cette cueillette ne se monteroit pas à une somme suffisante pour l'équipement dont s'agit, qu'il en seroit fait un don à la patrie pour les frais de la guerre.

Malgré tous les efforts de la société populaire et républicaine de Bonnet-Libre, ses espérances ont été trompées au premier cas et n'ont pu avoir leur effet que dans le second, attendu qu'il y a peu de communes qui aient contribué au don en question, et cette cueillette ne monte en total qu'à une somme de 1 127 liv. 10 sous, suivant l'état cy-après :

Etat des cueillettes faites dans les différentes communes du Champsaur, destinées en don patriotique pour les frais de la guerre contre les tirans coalisés, d'après l'arrêté de la société populaire et républicaine de Bonnet-Libre.

1° commune de Bonnet-Libre	475 liv. 15 s.
2° canton de Chabottes	355 liv. 15 s.
3° commune d'Aubessagne.....	124 liv. 10 s.
4° commune de Benevent-et-Charbillac	100 liv.
5° commune de Poligny	71 liv. 10 s.
	1 127 liv. 10 s.

un paquet de 600 liv.	} 1 127 liv. 10 s.
140 liv.	
" 100 liv.	
" 100 liv.	
" 100 liv.	
" 87 liv. 10 s.	

Pour les mêmes objets que dessus, il fut fait une cueillette dans la commune de Bonnet-Libre, toujours par les soins de la société populaire de ce lieu, montant à 943 liv., laquelle somme fut remise au citoyen Beauchamp, représentant du peuple, lors de son accession à Bonnet-Libre, suivant le reçu sans date du citoyen Beauchamp, qui fut spécialement prié, et qu'il promit de faire parvenir à la Convention nationale. Cette somme fut remise sur la fin du mois frimaire dernier, cy 943 liv.

A cette même époque la commune de Bonnet-Libre fit également don de 99 chemises, 2 paires de souliers, une paire de bas et une paire de guêtres pour les défenseurs de la patrie.

Bonnet-Libre a dans tous les temps fait tous ses efforts depuis la révolution pour la faire triompher. A chaque levée d'hommes dans cette commune, pour encourager les jeunes citoyens à voler à la défense de la patrie, elle a fait des sacrifices proportionnels à ses facultés, tantôt de 2 400 liv., tantôt de 1 500 liv., tantôt de 1 200 liv., etc. Elle n'a qu'un regré, c'est que ses facultés ne lui permettent pas d'en faire de plus grands à la mère commune. La révolution lui plaît et [elle] la maintiendra jusques à son dernier soupir, et, jalouse d'avoir lutté avec succès contre les suggestions des fédéralistes, elle vous félicite de nouveau sur vos glorieux et pénibles travaux, sur la découverte de toutes les conjurations, sur ce que les braves et patriotes Robespierre et Collot d'Hermois (*sic*) ont échappé au glèbe de l'assassin par le moyen du généreux Geoffroi, que nous vous prions de féliciter sur ses honorables cicatrices et sur son heureux rétablissement, enfin sur le décret de l'existence de l'Être suprême et de l'immortalité de l'âme. De parçils décrets et une constance pure et sans relâche dirigée vers le bien, ne peuvent que vous immortaliser. Restés à votre poste jusques à la paix et la montagne sacrée ne périra jamais. Nous aussi nous sommes montagnards de nom et d'effet, et nos clous sont rivés pour nous aider à exterminer, tant les despotes couronnés et sceptrés que leurs vils esclaves; et si, par quelque événement imprévu, nos braves défenseurs de l'armée des Alpes avoient quelque échec, nous nous leverions en masse pour aller étrangler le roi des marmottes, fût-il dans son dernier repaire.

Le sort est jetté. Que la République triomphe, que tous les tirans périssent ou que le sort des Sparciattes nous attende : voilà notre vœu, et, dans ses sentiments, les sans-culottes de Bonnet-Libre vous offrent salut, union et fraternité.

(1) Ci-devant Saint-Bonnet-en-Champsaur, district de Gap, Hautes-Alpes.

(2) P.V., XLIII, 234.

(3) Chiffre recouvert par le sommaire.

(4) C 311, pl. 1235, p. 6. Bⁱⁿ, 2 fruct. (suppl¹).